

Edité le 18/09/2018 - Echelle : 1/2000



Procédure de récolement en préfecture  
 N° 213321420181228-DL19122018-05  
 Date de télétransmission : 26/12/2018  
 Date de réception préfecture : 26/12/2018

© DGI Maj 2017 ©



Commune :  
LACANAU (214)

N° d'ordre du document d'arpentage : 3001 G  
Document vérifié et numéroté le 28/09/2018  
A Bordeaux  
Par B.DHUIQ, géomètre cadastre DGFIP  
pour le cadre A, en charge de la mission topo  
Signé

Cachet du service d'origine :

PTGC  
Cité Administrative - Boîte 53  
Tour B - 14ème Etage  
Rue Jules Ferry  
33090 BORDEAUX  
Téléphone : 05.56.24.85.97  
Fax : 05 56 24 86 21

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les  
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : \_\_\_\_\_  
effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont  
copie ci-jointe, dressé le \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_  
géomètre à \_\_\_\_\_.  
Les propriétaires soussignés ont pris connaissance des  
informations portées au dos de la chemise 6463.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

- Modification des coordonnées de l'acte public
- (1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
  - (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...).
  - (3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Section : BV  
Feuille(s) : 000 BV 01  
Qualité du plan : P5 ou CP [40 cm]  
Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 28/09/2018  
Support numérique : \_\_\_\_\_

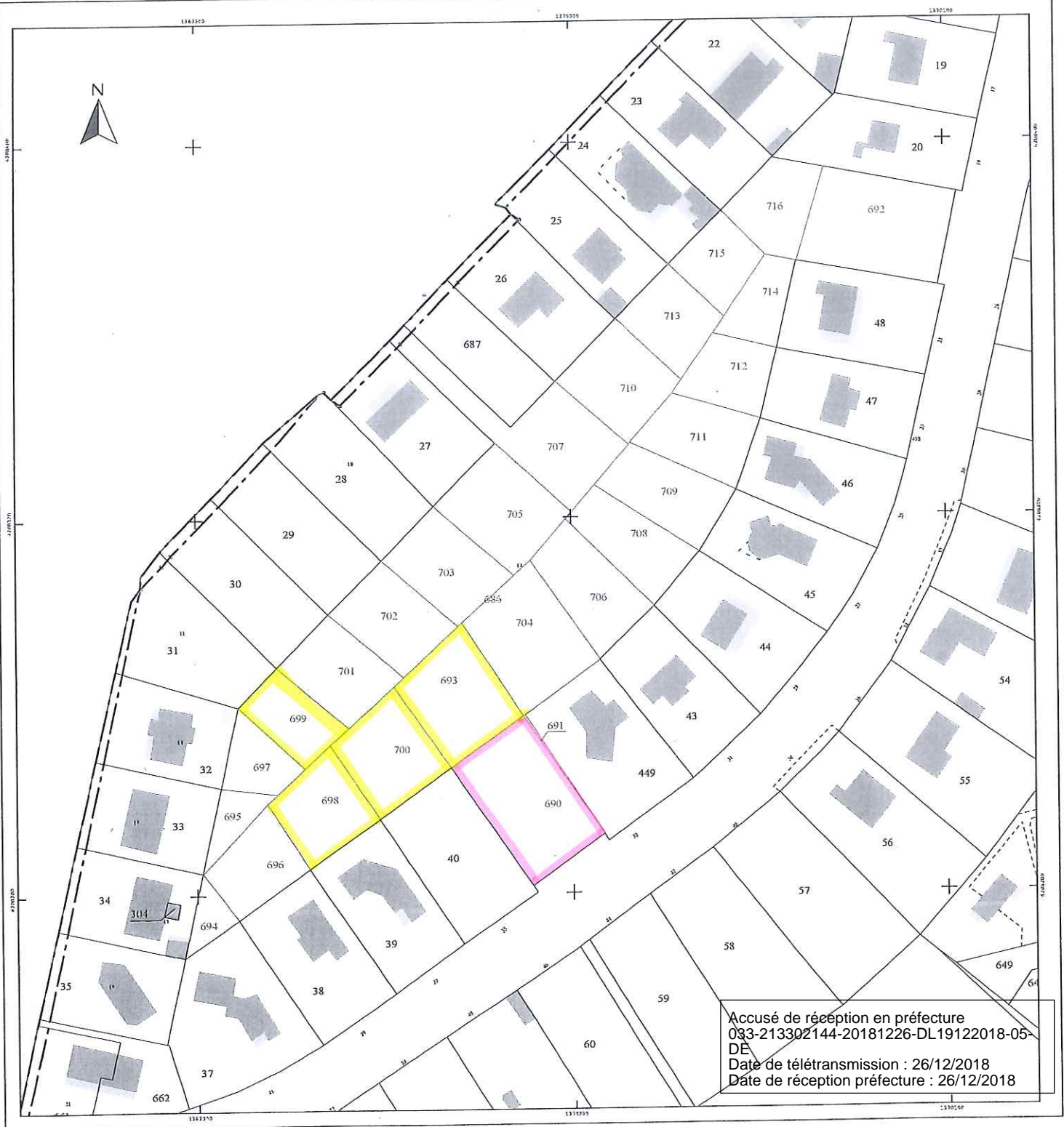
D'après le document d'arpentage dressé

Par ABAC

(2)

Réf. :

Le



Accusé de réception en préfecture  
033-213302144-20181226-DL19122018-05-  
DE  
Date de télétransmission : 26/12/2018  
Date de réception préfecture : 26/12/2018